



AVO2026-01

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la ville de Bazouges la Pérouse

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

Considérant la demande en date du 13 mars 2026 par laquelle Orange UIO sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal au bénéfice du syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE, en vue d'implanter un poteau télécom dans le cadre de l'amélioration de la desserte téléphonique au 13 Le Bas Jugué.

ARRETÉ

Article 1 : Le syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE est autorisé à implanter un poteau télécom afin de contribuer à l'amélioration de la desserte téléphonique, sur le domaine public routier communal au 13 Le Bas Jugué, le 29 mars 2026.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans le respect des règles de l'art. Il conviendra de prendre l'ensemble des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

Article 3 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 5 : Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 6 : L'autorisation accordée est assortie à la redevance en vigueur. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais du permissionnaire.

Fait à Bazouges la Pérouse

Le 23 mars 2026,

Le Maire

Pascal HERVÉ

